



Bilan social 2007

Corps des personnels de direction

SOMMAIRE

1° - Les effectifs.....	3
1.1 Le corps des personnels de direction : la répartition par âge, par sexe ...	4
1.2 La répartition par type d'établissement	6
2° - Le recrutement.....	7
2.1 Les différents modes de recrutement.....	7
2.1.1 Les concours.....	7
2.1.2 La liste d'aptitude	11
2.1.3 Le détachement	13
2.2 La répartition du recrutement à la rentrée 2007	16
3° - La carrière : titularisation, mobilité, promotions	16
3.1 La titularisation en 2007	16
3.2 La mobilité en 2007	16
3.2.1 La participation.....	17
3.2.2 L'obligation de mobilité en 2007.....	18
3.2.3 Les résultats.....	19
3.3 Les promotions 2007 à la 1 ^{ère} classe et à la hors classe.....	22
3.4 Les retraites en 2007	22
3.4.1 L'âge des personnels de direction partant en retraite en 2007.....	22
3.4.2 L'évolution des départs en retraite depuis 10 ans	23
4° - Les procédures disciplinaires	23
5° - Conclusion	23

DATE DE RÉFÉRENCE : 1er septembre 2007

SOURCES.

- Base de données EPP
- Données du bureau des concours et des politiques de recrutement (DE B1-3)

Le corps des personnels de direction est classé dans la catégorie A, parmi les personnels d'encadrement supérieur.

Ils sont recrutés par trois voies :

- ✓ le concours
- ✓ la liste d'aptitude
- ✓ le détachement.

Les personnels de direction ont vocation à occuper un emploi de chef d'établissement ou d'adjoint, principalement en collège, lycée ou lycée professionnel. Ils dirigent l'établissement en qualité de représentant de l'Etat et de président du conseil d'administration, sous l'autorité du recteur et de l'inspecteur d'académie.

Ils sont chargés d'élaborer et de conduire la politique pédagogique et éducative de l'établissement selon les directives nationales et en concertation avec l'ensemble de la communauté éducative, pour offrir aux élèves les meilleures conditions d'apprentissage.

La carrière des personnels de direction de la titularisation à la retraite est marquée par la mobilité, soit à la demande de l'intéressé, soit obligatoire après neuf ans d'exercice de ses fonctions dans le même établissement.

Dans de rares cas une procédure disciplinaire peut être engagée lorsqu'une faute grave est commise, qu'il s'agisse d'un manquement à ses obligations professionnelles ou d'une infraction de droit commun.

* *
*

1°- Les effectifs

On dénombre 14 102 personnels de direction en septembre 2007.

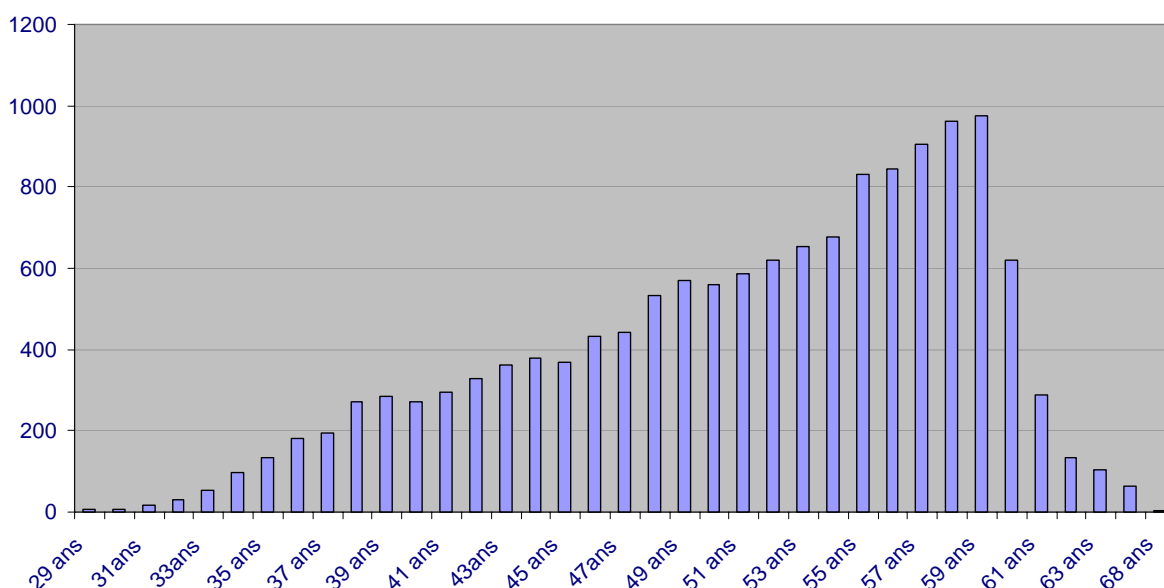
Ils représentent plus de 70% des personnels d'encadrement supérieur du ministère de l'éducation nationale.

Le corps des personnels de direction comprend trois grades :

- ✓ la deuxième classe
- ✓ la première classe
- ✓ la hors classe

1.1 Le corps des personnels de direction : la répartition par âge, par sexe

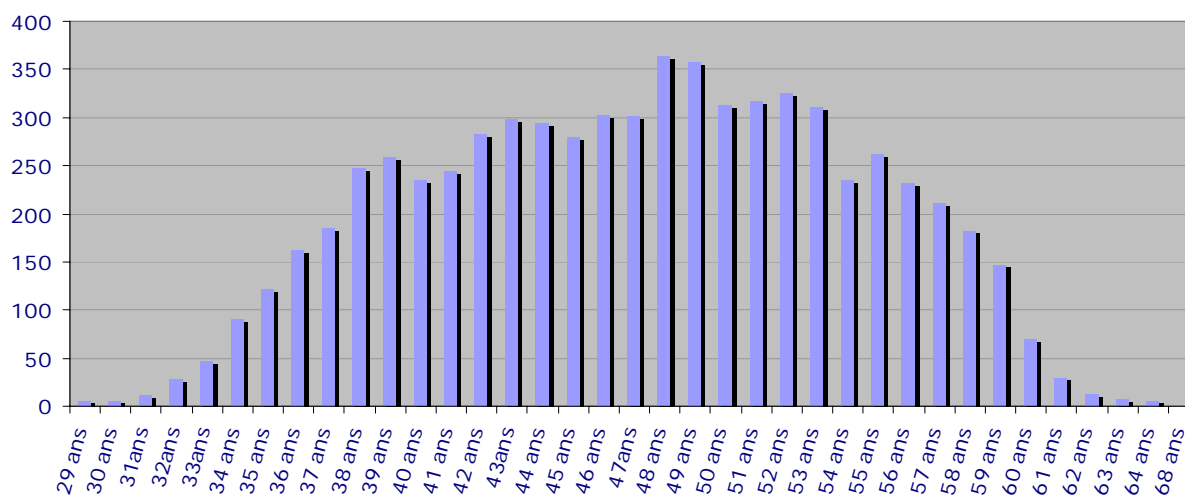
1- Pyramide des âges des personnels de direction



La moyenne d'âge des 14 102 personnels de direction est de 51,10 ans.

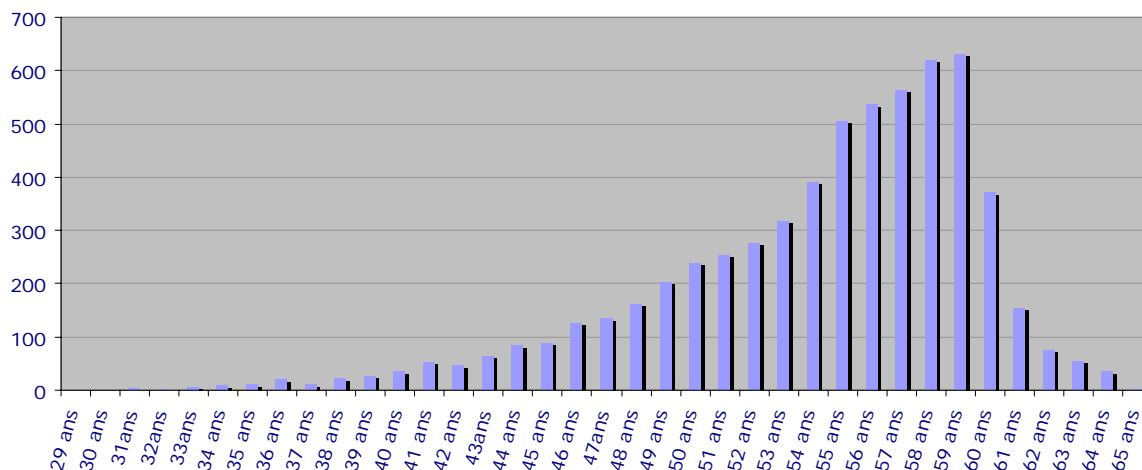
Sur les 14 102 personnels de direction en septembre 2007, les femmes sont 5 921 ce qui représente 42% des personnels de direction.

2- Pyramide des âges des personnels de direction de 2^{ème} classe



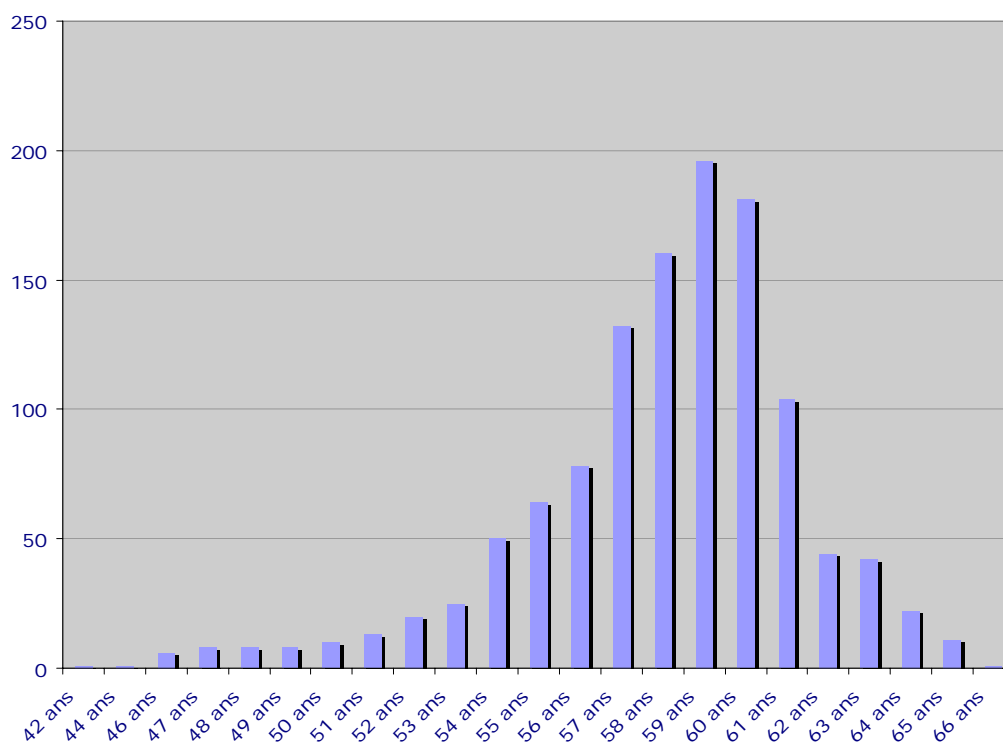
Les 6 772 personnels de direction de 2^{ème} classe ont une moyenne d'âge de 47,11 ans

3- Pyramide des âges des personnels de direction de 1^{ère} classe



La moyenne d'âge des 6 141 personnels de direction de 1^{ère} classe est de 54,17 ans

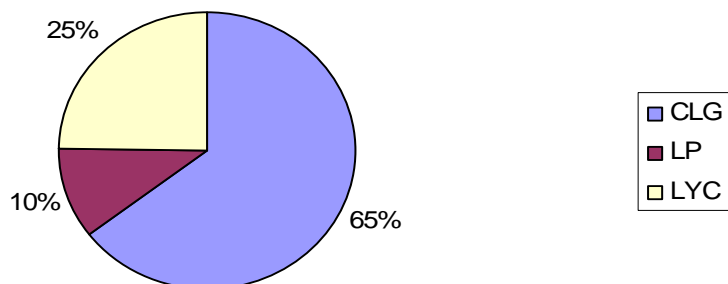
4- Pyramide des âges des personnels de direction hors classe



Sur les 1 185 personnels de direction hors classe, la moyenne d'âge est de 58,03 ans.

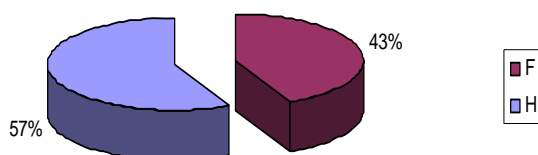
1.2 Répartition par type d'établissement

- Répartition des personnels de direction en activité dans les EPLE par type d'établissement

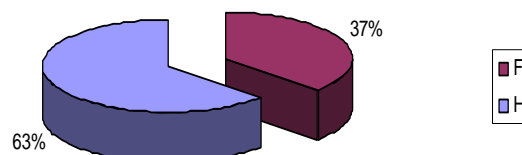


- Répartition des hommes et des femmes en établissement de 4^{ème} catégorie

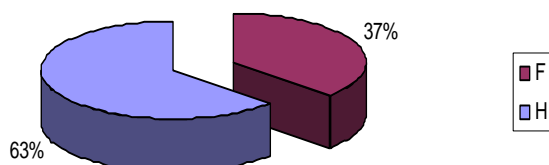
Collège de 4^{ème} catégorie



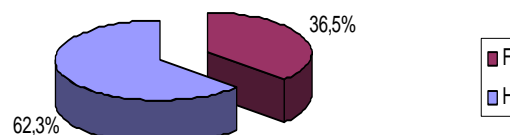
Lycée d'enseignement général de 4^{ème} catégorie



Lycée professionnel de 4^{ème} catégorie



Lycée d'enseignement général de catégorie exceptionnelle



Si la proportion de femmes dans les lycées de 4^{ème} et 4^{ème} catégorie exceptionnelle est autour de 37% cette proportion atteint 43% dans les collèges.

2°- Le recrutement

2.1 Les différents modes de recrutement

La répartition du recrutement s'établit ainsi :

- Pour la 1^{ère} classe :
 - 84,06% par la voie du concours
 - 15,94% par la voie du détachement
- Pour la 2^{ème} classe :
 - 84,88% par la voie du concours
 - 9,63% par la voie du détachement
 - 5,50% par la voie de la liste d'aptitude

2.1.1 Les concours

2.1.1.1 Les postes offerts

Le nombre de postes offerts au concours de 2^{ème} classe décroît à partir de 2004, puis augmente à partir de 2007 en raison de l'augmentation des départs à la retraite. Pour le concours de 1^{ère} classe, après une baisse en 2002 et 2004, le nombre de postes ouverts se stabilise en 2005 et remonte en 2006 mais les résultats aux sessions 2006 et 2007 ont amené la direction de l'encadrement à ajuster le nombre de postes en 2008.

	2006		2007		2008	
	C1	C2	C1	C2	C	C2
nombre de postes offerts	100	600	100	700	80	800
admis sur liste principale	89	600	61	700	61	800
admis sur liste complémentaire	0	8	0	31	0	28
effectivement en poste au 1er sept. de l'année	81	571	58	679	-	-

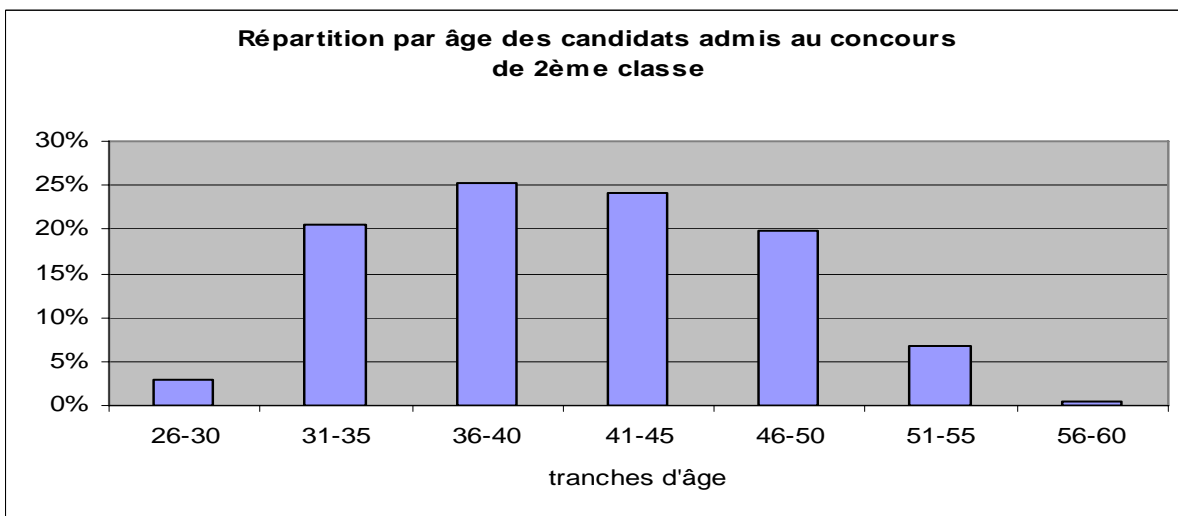
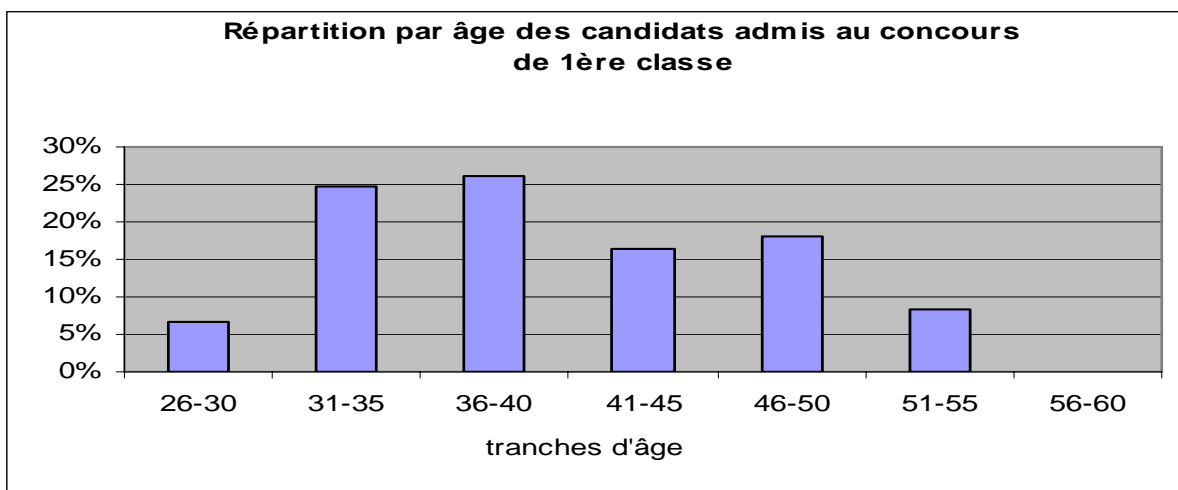
Le nombre total de candidats inscrits aux deux concours en 2007 était de 3 143, soit un taux de réussite de près de 24%.

Si le nombre de lauréats baisse en 1^{ère} classe (61% des postes pourvus contre 89% en 2006), il suit la progression du nombre de postes pour la 2^{ème} classe (97% des postes pourvus au lieu de 95,2% en 2006).

2.1.1.2 La répartition des lauréats Homme/Femme au concours de 1^{ère} et 2^{ème} classes en 2007

C1		C2	
hommes	femmes	hommes	femmes
61%	39%	57%	44%

2.1.1.3 La répartition par tranche d'âge



Si les personnels de direction recrutés au concours de 1^{ère} classe ont majoritairement entre 31 et 40 ans ceux qui sont reçus au concours de 2^{ème} classe sont dans une tranche d'âge plus âgée de 36 à 45 ans. La proportion des 51-55 ans est à peu près la même pour les deux concours.

2.1.1.4 Répartition par corps d'origine

- Origine des lauréats du concours de 2^{ème} classe nommés au 1er septembre 2007

- Corps d'origine

Corps d'origine des lauréats nommés	Effectifs 2007	Effectifs en % du total des lauréats
Professeur des écoles	87	12,81%
Enseignants du second degré	389	57,29%
CE/CPE, COP	162	23,86%
Adjoints d'enseignement, Chargés d'enseignement EPS	4	0,59%
Dir adj SEGPA/Dir EREA, ERPD	37	5,45%
TOTAL	679	

Le concours de 2^{ème} classe constitue bien une seconde carrière pour les enseignants puisqu'ils représentent 70,1% des personnels, soit 57,29% pour le second degré et 12,81% pour le premier degré.

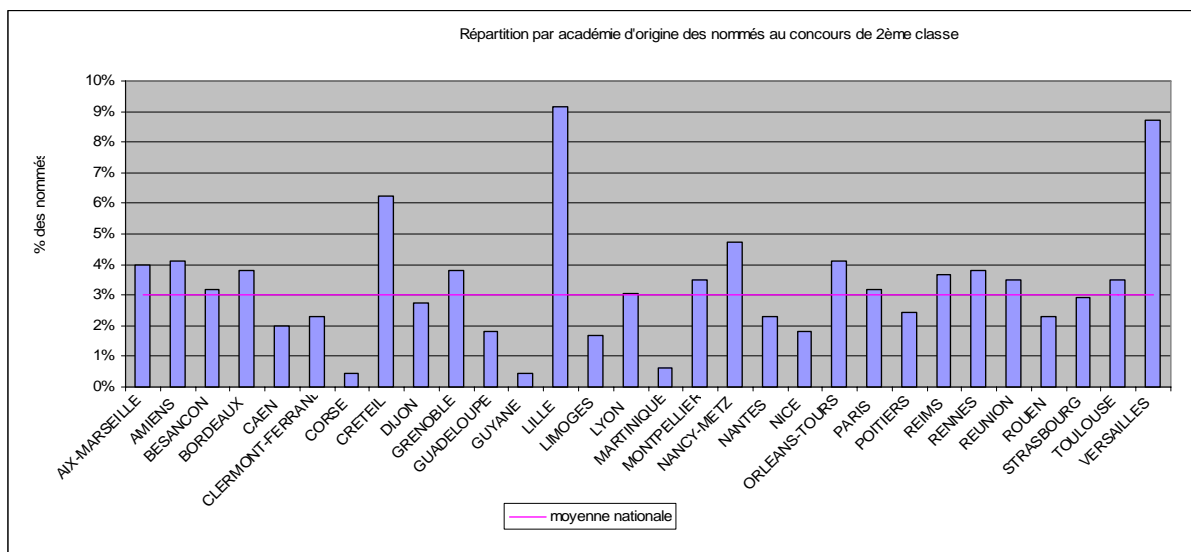
- Origine des lauréats du concours de 1^{ère} classe nommés au 1er septembre 2007

- Corps d'origine

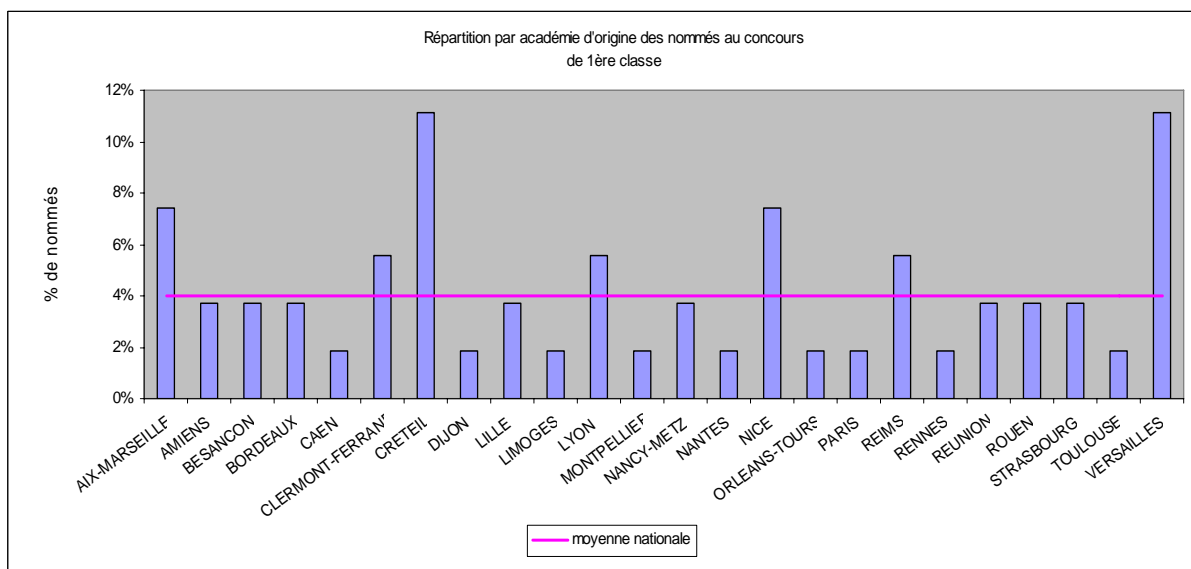
Corps d'origine des lauréats nommés	effectifs 2007	Effectifs en % du total
Agrégés	56	98,24%
Enseignants du supérieur (maîtres de conférences, professeurs de chaire supérieure)	1	1,76%
TOTAL	57	

2.1.1.5 Répartition académique

- Académie d'origine des nommés aux concours



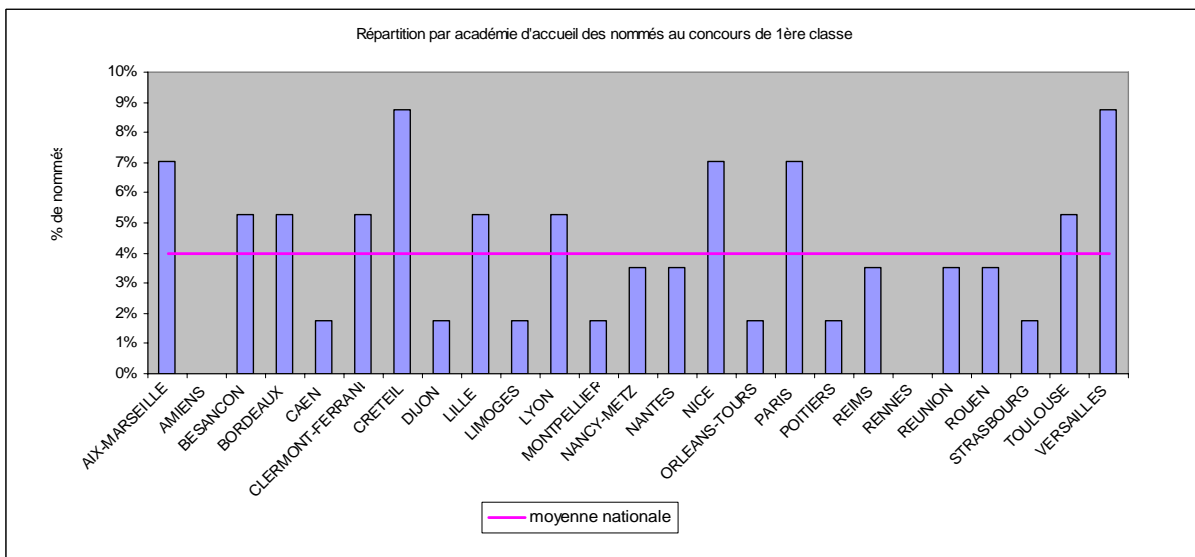
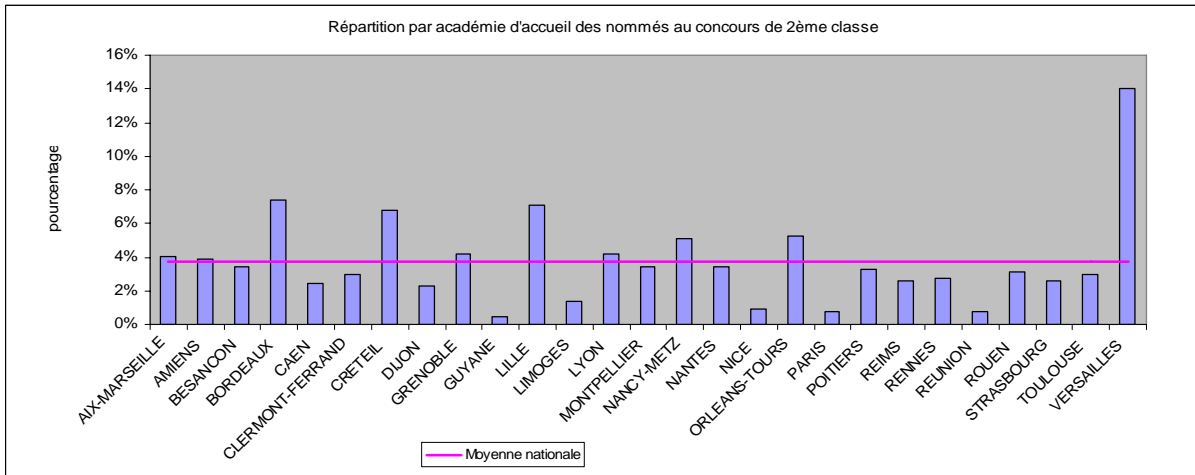
Alors que les candidats des académies de Créteil, Lille, et Versailles ont un taux de réussite proche de 20%, légèrement inférieur à la moyenne nationale de 24,21%, ce sont les académies qui fournissent les contingents de candidats les plus nombreux. Le taux de nomination des candidats originaires de ces académies dépasse largement la moyenne nationale de 3%.



Au concours de 1^{ère} classe ce sont les académies d'Aix-Marseille, Nice, Créteil et Versailles qui ont le plus de candidats nommés. Les académies de Lyon et Reims viennent ensuite avec plus de 5% de candidats de leur académie nommés.

Compte tenu de leur poids en nombre d'enseignants, les académies de Créteil et Versailles fournissent les contingents de candidats nommés aux concours les plus importants que ce soit en 2^{ème} classe (9%) ou en 1^{ère} classe (11%). L'académie de Lille présente un nombre de candidats originaires de son académie plus élevé en 2^{ème} classe (9%) qu'en 1^{ère} classe (4%).

- Académie d'accueil des nommés aux concours



L'affectation des lauréats concours est nationale et vise à pourvoir les postes restés vacants après l'affectation des titulaires ayant participé au mouvement des personnels de direction.

L'affectation des lauréats concours s'effectue en fonction du rang de classement, des vœux et des postes vacants. L'affectation des lauréats du concours de 1^{ère} classe est réalisée avant celle de la 2^{ème} classe.

En 2^{ème} classe, les académies de Créteil, Lille et Versailles sont des académies déficitaires d'où un taux de nomination dans ces académies important.

Les académies du sud, Aix-Marseille et Nice ou l'académie de Paris sont très demandées mais elles disposent de peu de postes vacants. Les lauréats du concours de 1^{ère} classe se retrouvent donc en proportion plus importante dans les académies les plus recherchées.

2.1.2 La liste d'aptitude (art 6 et 7 du décret)

2.1.2.1 Les conditions d'inscription sur la liste d'aptitude

Peuvent demander leur inscription sur la liste d'aptitude :

Soit :

- les personnels enseignants du 1^{er} et du 2nd degrés,
- les personnels d'éducation ou d'orientation.

Ayant 10 années de services effectifs comme titulaire dans un ou plusieurs de ces corps **et** ayant exercé pendant **20 mois au moins**, de façon continue ou fractionnée, durant les 5 dernières années scolaires, des fonctions de personnel de direction.

Soit :

- les fonctionnaires occupant ou ayant occupé un emploi de directeur adjoint chargé de SEGPA, de directeur d'EREA, de directeur d'ERPD, de directeur d'établissement spécialisé, de directeur d'école du 1^{er} degré relevant de l'éducation nationale.

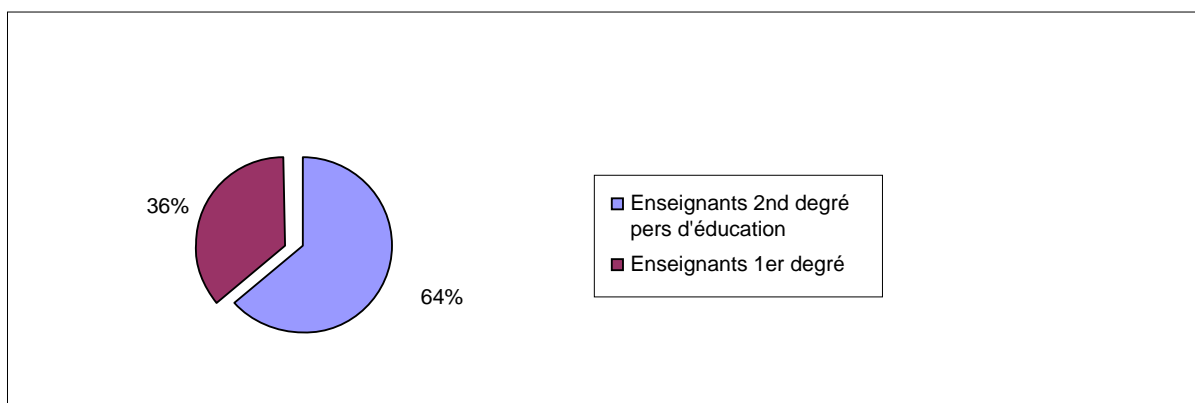
Ayant 5 ans de services effectifs en qualité de titulaire nommé dans un ou plusieurs de ces emplois.

2.1.2.2 Les résultats

- Nombre de candidats inscrits et affectés en 2006 et 2007

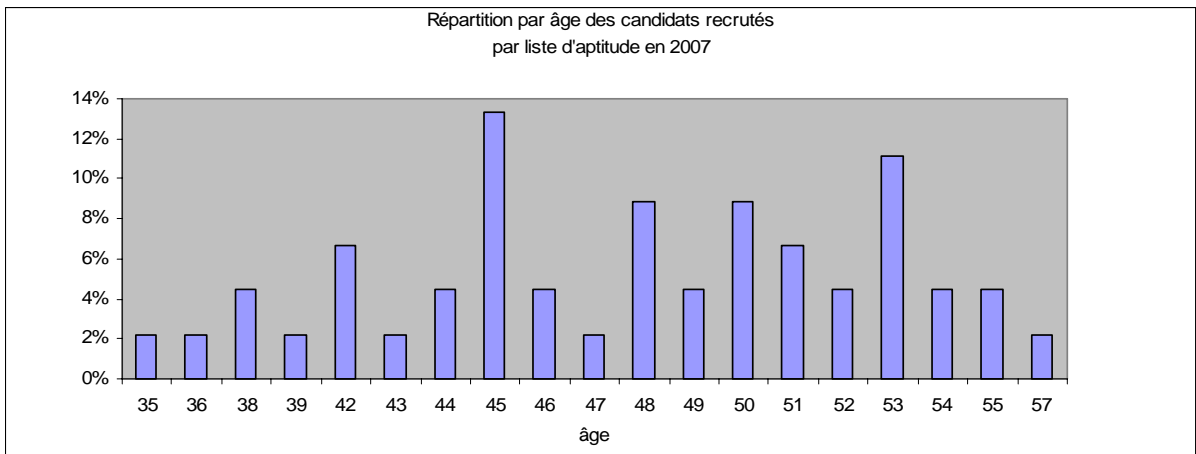
	2006	2007
inscrits	48	44
nommés	43	44

- Répartition par corps d'origine des stagiaires issus de la liste d'aptitude en 2007



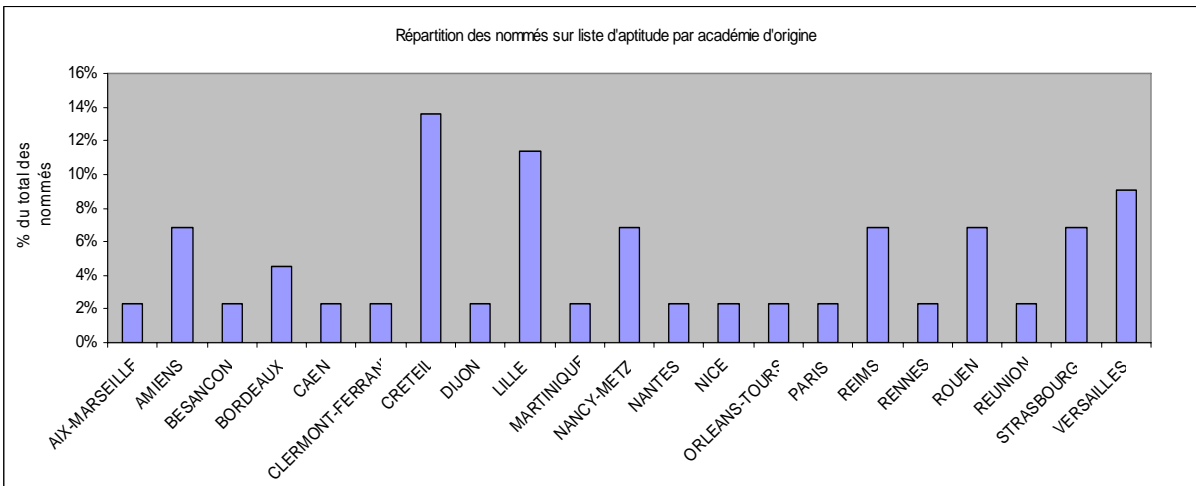
Parmi les 44 stagiaires de la liste d'aptitude en 2007, 45% sont des femmes. Parmi les stagiaires issus des personnels du second degré, 55% sont des enseignants et 9% des CPE.

- Répartition par âge

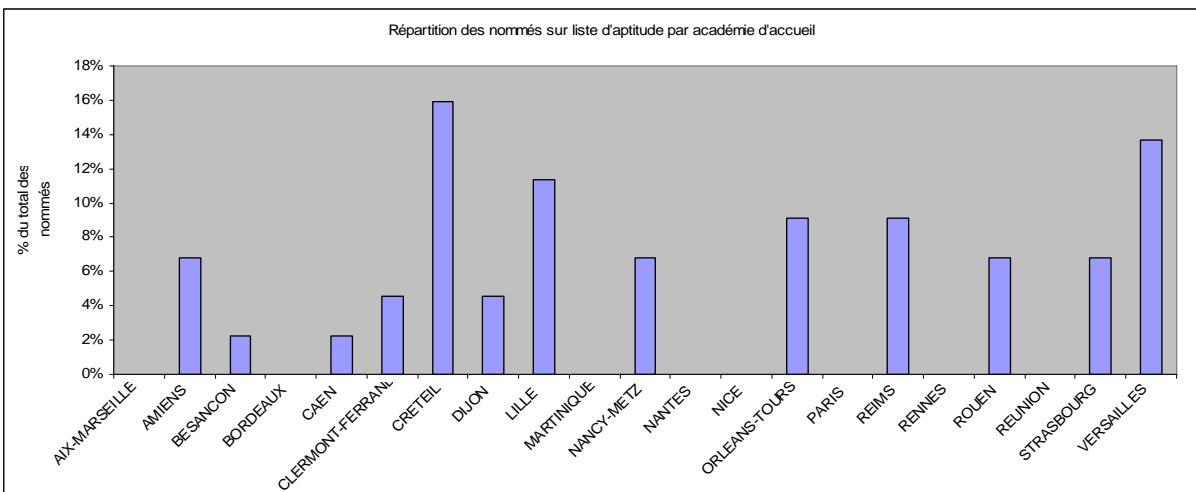


L'âge moyen des candidats recrutés par liste d'aptitude est de 46 ans.

- Répartition par académie



Les nominations par la liste d'aptitude concernent majoritairement les candidats issus des académies de Créteil, Lille et Versailles qui fournissent les cohortes les plus nombreuses avec respectivement 14%, 11% et 9% des nommés.



Les académies qui accueillent le plus de candidats sont celles d'Ile de France (16% de nommés pour l'académie Créteil et 14% pour l'académie de Versailles) mais aussi celles de Lille, Amiens, Orléans-Tours, Reims, Rouen (entre 11% et 7% des personnels nommés).

2.1.3 Le détachement (art 25 et suivants du décret)

2.1.3.1 Les conditions du détachement

Les personnels qui ont dix années de services effectifs en catégorie A peuvent être détachés :

✓ **dans le grade de 1^{ère} classe :**

S'ils sont :

- professeurs agrégés et assimilés,
- professeurs de chaire supérieure,
- maîtres de conférences,
- fonctionnaires appartenant à un corps d'inspection,
- fonctionnaires de l'administration de l'éducation nationale de catégorie A dont l'indice brut terminal est au moins égal à 985 et qui ont au moins atteint l'indice brut 728.

Soit :

- fonctionnaires de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, ainsi que les magistrats, appartenant à un corps, à un cadre d'emplois ou à un emploi classé dans la catégorie A ou de même niveau, dont l'indice brut terminal est au moins égal à 985, qui ont au moins atteint l'indice brut 728.

✓ **dans le grade de 2^{ème} classe :**

Soit :

- les personnels enseignants (du 1^{er} ou du 2nd degré) de catégorie A,
- les personnels d'éducation ou d'orientation de catégorie A,
- les personnels d'administration de l'éducation nationale de catégorie A et dont l'indice brut terminal est au moins égal à 966.

Soit :

- Les autres fonctionnaires de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, ainsi que les magistrats, appartenant à un corps, à un cadre d'emplois ou à un emploi classé dans la catégorie A ou de même niveau, dont l'indice brut terminal est au moins égal à 966.

2.1.3.2 Les résultats

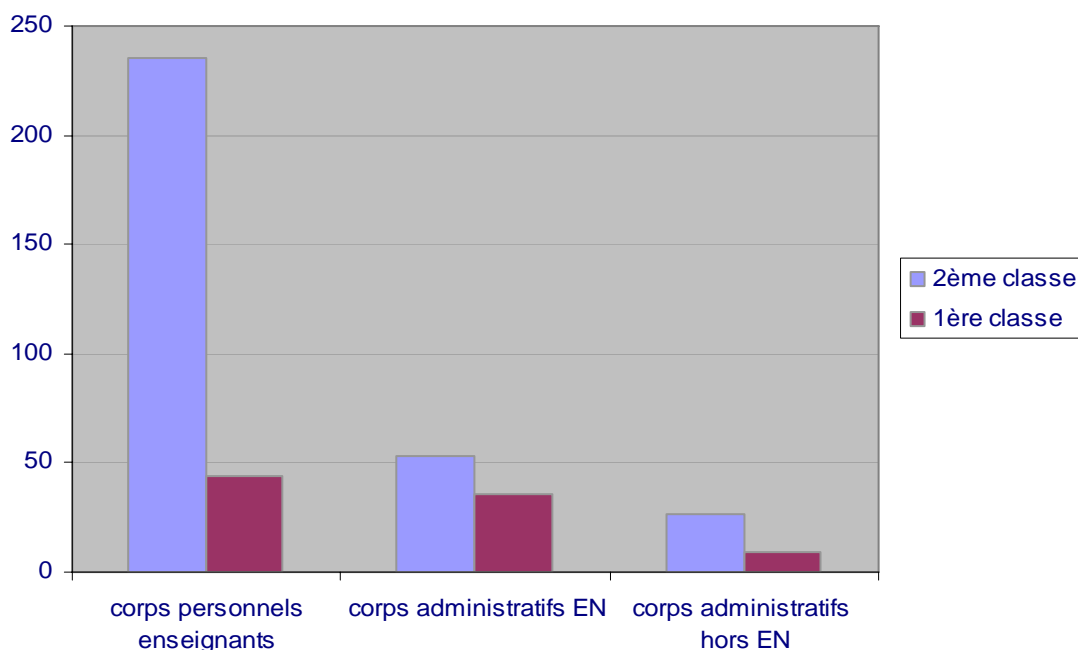
Le recrutement par la voie du détachement entre 2002 et 2007

Les dispositions relatives au détachement dans le corps des personnels de direction sont définies par les articles 25 à 29 du décret n° 2001-1174 du 11 décembre 2001 relatif au statut particulier du corps des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'éducation nationale.

Le nombre d'agents placés en position de détachement ne peut excéder 5% de l'effectif budgétaire total du grade concerné.

Le recrutement des personnels de direction par la voie du détachement se caractérise par son ouverture aux corps d'administration relevant du ministère de l'éducation nationale (22% du recrutement sur 5 ans pour les 2 grades) mais aussi à d'autres fonctionnaires de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent (9% du recrutement sur 5 ans pour les 2 grades). Ces derniers sont, pour l'essentiel, issus du ministère de la Défense, du ministère de l'Equipement, du ministère de la Jeunesse et des Sports, de l'administration pénitentiaire, des collectivités territoriales et de France Télécom.

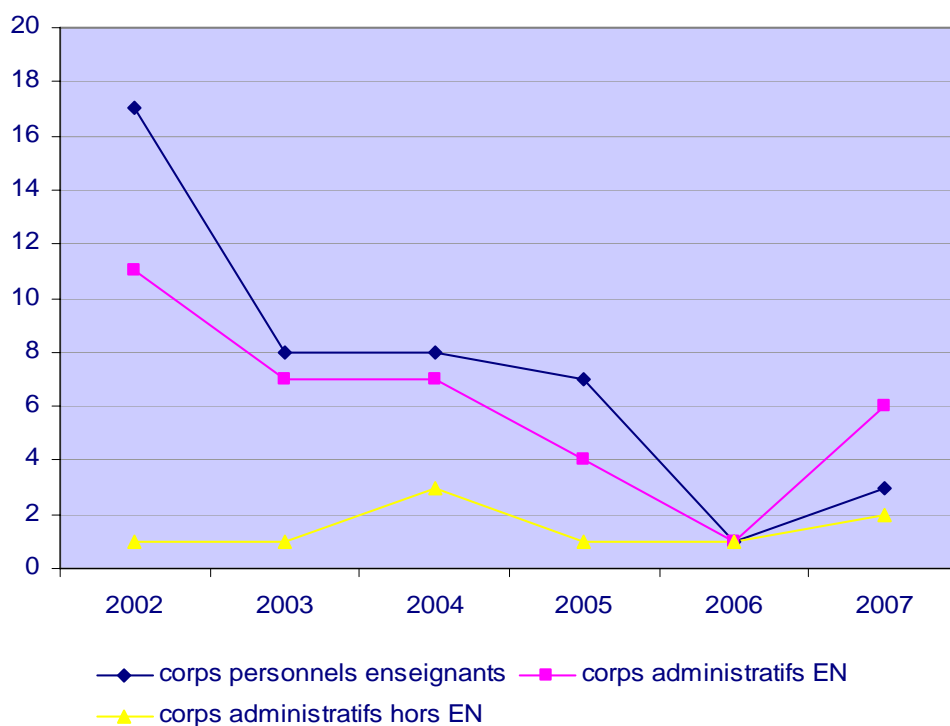
Effectif total recruté entre 2002 et 2007



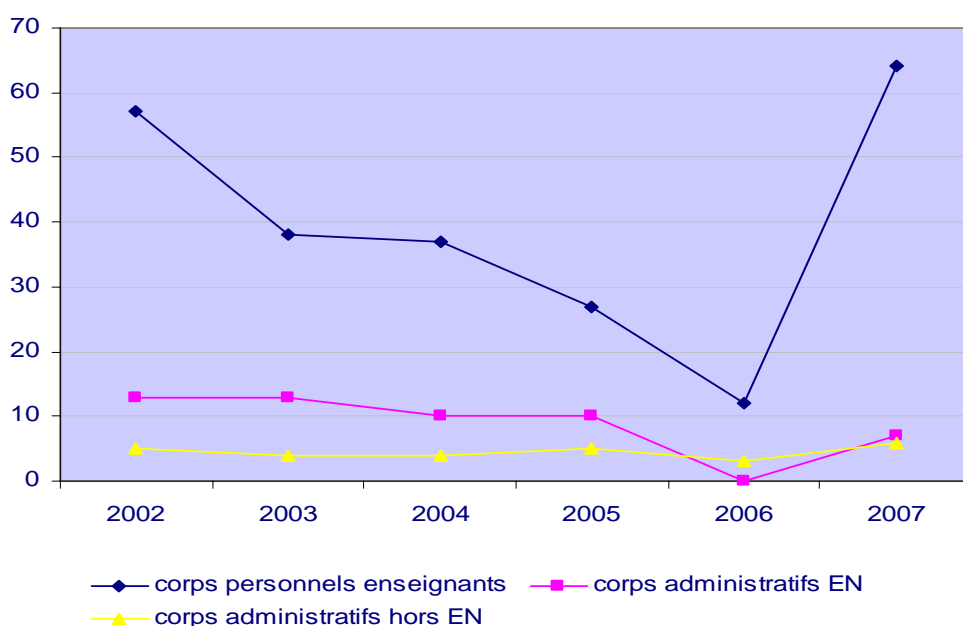
Les possibilités de recrutement par voie de détachement sont établies au regard du nombre de postes restant à pourvoir à l'issue du mouvement national et de l'affectation des stagiaires (lauréats de concours et personnels nommés après inscription sur la liste d'aptitude).

L'effectif total recruté en 2002 par la voie du détachement était de 104 personnels de direction. Il a diminué régulièrement jusqu'en 2006. L'année 2007 marque une progression nette retrouvant ainsi un niveau habituel de recrutement par le détachement.

Evolution du recrutement à la 1ère classe



Evolution du recrutement à la 2ème classe



- Nombre de personnes recrutées

détachement	2006		2007	
	1 ^{ère} classe	2 ^{ème} classe	1 ^{ère} classe	2 ^{ème} classe
recrutés	3	15	11	77
Total	18		88	

En 2006, le recrutement par les voies du concours et de la liste d'aptitude ayant permis de pourvoir tous les postes vacants, le recrutement par la voie du détachement a été très limité (18).

Les personnels de direction recrutés par la voie du détachement sont au nombre de 88 pour l'année 2007.

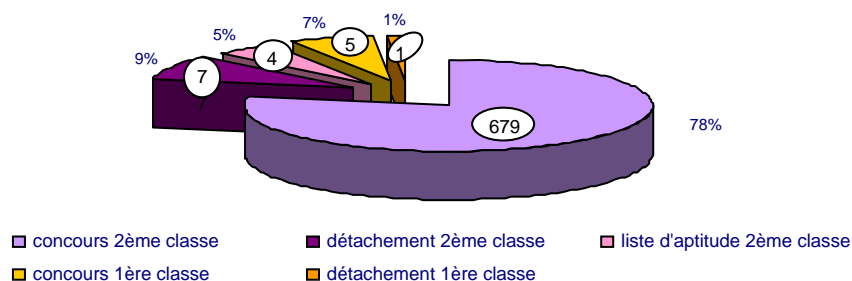
- Répartition des recrutements par corps d'origine

Années	Enseignants	% du total	Administratifs	% du total	Hors Education Nationale	% du total
2003	47	64%	21	29%	5	7%
2004	44	67%	15	23%	7	11%
2005	35	64%	14	25%	6	11%
2006	13	72%	1	6%	4	22%
2007	67	78%	11	13%	8	9%
Total	281	70%	84	21%	36	9%

En 2007, la proportion d'enseignants est de 78% pour 13% d'administratifs et 9% de personnels hors éducation nationale. Pour donner tout son intérêt au recrutement par la voie du détachement, la direction de l'encadrement souhaite diversifier le recrutement en l'ouvrant de manière plus importante aux personnels hors éducation nationale.

2.2 La répartition du recrutement à la rentrée 2007

Recrutement 2007 des personnels de direction de 1ère et 2ème classes



Le recrutement s'est effectué pour 92% à la 2^{ème} classe et pour 8% à la 1^{ère} classe.

3°- La carrière : titularisation, mobilité, promotion

3.1 La titularisation en 2007

En ce qui concerne la promotion des lauréats du concours de 2^{ème} classe session 2005, sur les 643 stagiaires nommés, 630 ont été titularisés en 2007. On constate 22 démissions en cours de stage soit 3,42% et 11 prolongations de stage soit 1,71%.

Parmi les 48 inscrits sur la liste d'aptitude en 2006, 43 candidats ont été nommés stagiaires et 42 d'entre eux ont été titularisés en 2007.

3.2 La mobilité en 2007

Les mutations des personnels de direction sont effectuées par le ministre de l'éducation nationale. Elles ne peuvent intervenir à la demande des agents que s'ils occupent leur poste depuis au moins trois ans.

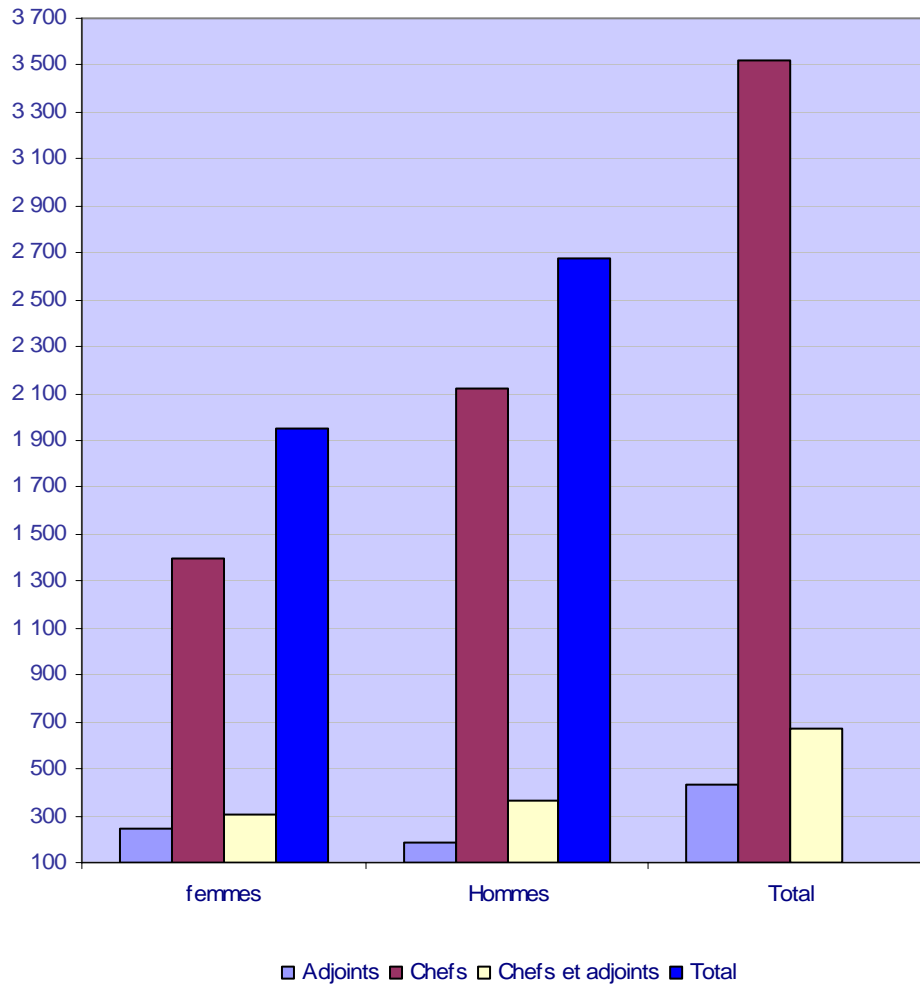
Elle est obligatoire pour les personnels qui exercent leurs fonctions dans le même établissement depuis au moins neuf ans.

3.2.1 La participation au mouvement

Le mouvement des personnels de direction au titre de 2007 a concerné 4 627 personnes (chefs d'établissement et adjoints). Il a augmenté de 10% par rapport à 2006 touchant le tiers de l'effectif total des personnels de direction.

Le mouvement 2007 est d'une ampleur exceptionnelle. 90% des candidats au mouvement ont participé au mouvement des chefs : la mobilité fonctionnelle et géographique est désormais inscrite dans les esprits et dans la gestion.

Participation au mouvement 2007



Le pourcentage de participation hommes/femmes au mouvement des chefs d'établissement correspond à leur proportion dans le corps, soit 42% de femmes et 58% d'hommes.

76% des candidats au mouvement postulent pour des postes de chefs, dont 60,23% d'hommes et 39,77% de femmes. Parmi les 42% de femmes qui participent au mouvement 2007, 72% d'entre-elles postulent sur un poste de chef soit un chiffre assez proche de celui des hommes qui est de 79%.

3.2.2 L'obligation de mobilité en 2007

3.2.1.1 Les conditions

Le décret du 11 décembre 2001 modifié relatif au statut particulier des personnels de direction prévoit que les personnels de direction ne peuvent occuper leur emploi plus de neuf ans dans le même établissement. A l'issue d'une période de sept ans dans le même emploi, les personnels de direction concernés sont tenus de participer aux opérations annuelles de mutation. S'ils n'ont pas changé d'emploi au terme de la période de neuf ans précitée, ils font l'objet d'une nouvelle affectation par le ministre chargé de l'éducation nationale au plus tard à la fin de cette période. Il peut être dérogé à cette règle dans l'intérêt du service, ainsi que pour les personnels ayant occupé quatre postes différents dans le corps des personnels de direction.

3.2.1.2 Les dérogations

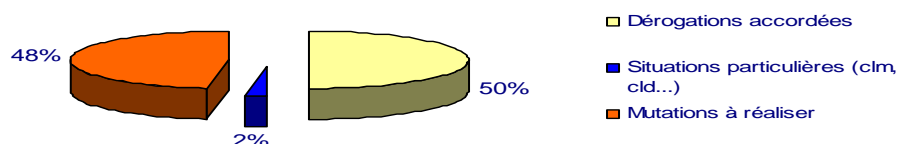
En application de ces dispositions, des demandes de dérogation ont pu être examinées favorablement émanant de personnels qui, âgés de 58 ans et plus au 1^{er} septembre 2008, se sont engagés à cesser leurs fonctions dans les deux années suivantes ou de personnels connaissant des problèmes de santé.

L'attention des personnels ayant déjà occupé quatre postes mais dont la perspective de départ à la retraite était relativement éloignée a été appelée sur l'intérêt qu'ils auraient à envisager une mobilité susceptible d'apporter à leur carrière une impulsion nouvelle.

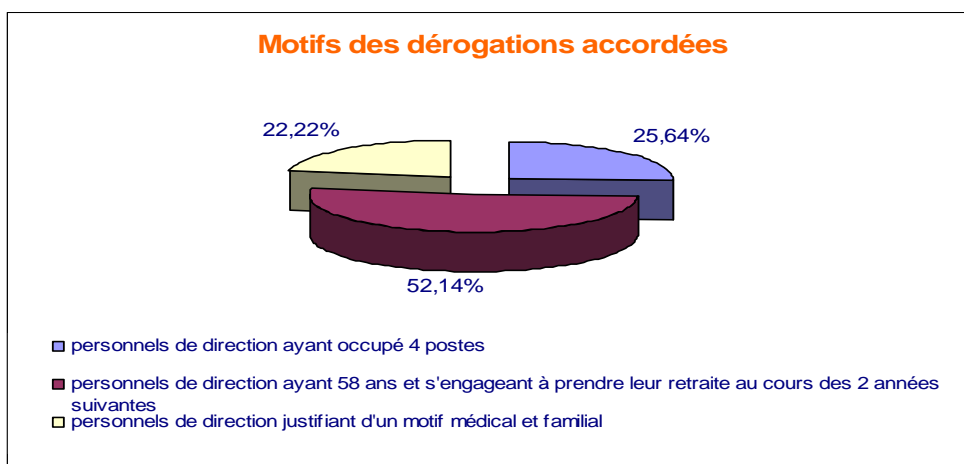
Un entretien avec les autorités académiques est nécessaire pour permettre aux personnels concernés, soit de justifier des motifs invoqués à l'appui de leur demande de dérogation, soit de disposer de conseils sur l'adéquation de leur profil de compétences à la nature des postes sollicités et d'accroître ainsi leurs chances d'obtenir un poste conforme à leur projet professionnel.

Personnels de direction concernés	234
Demandes de dérogation	125
Dérogations accordées	117
Dérogations refusées	8
Situations particulières (clm, cld...)	5
Mutations à réaliser	112

Mobilité obligatoire en 2007



L'amélioration du traitement de l'obligation de mobilité, par, notamment un entretien avec les autorités académiques, a permis de réduire les refus de dérogation qui sont passés de 12% en 2006 à 6% en 2007 et pour les mutations hors vœux de 25% à 15% des mutations réalisées.



Le nombre de dérogations accordées au regard de l'ensemble des personnels de direction ayant obtenu une mutation est légèrement inférieur à 5%.

3.2.3 Les résultats du mouvement 2007

Les résultats sont inédits avec un taux de satisfaction de 54% (45% en 2006).

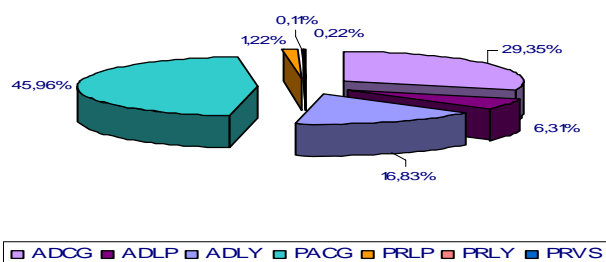
- 1 621 mutations ont été réalisées dès la première CAPN, soit un taux de renouvellement de 20% des chefs d'établissement à la rentrée 2007.
- 756 adjoints sont devenus chefs d'établissement, dont 95 proviseurs.

Les personnels de direction adjoints, candidats à un poste de chef d'établissement en réseau ambition réussite, peuvent désormais accéder à des postes de principaux de 4^{ème} catégorie dès la 1^{ère} CAPN si la qualité de leur dossier le permet.

Au total, 18 adjoints sont devenus principaux de collèges de 4^{ème} catégorie dont 10 relèvent du réseau ambition réussite, les autres étant situés en ZEP.

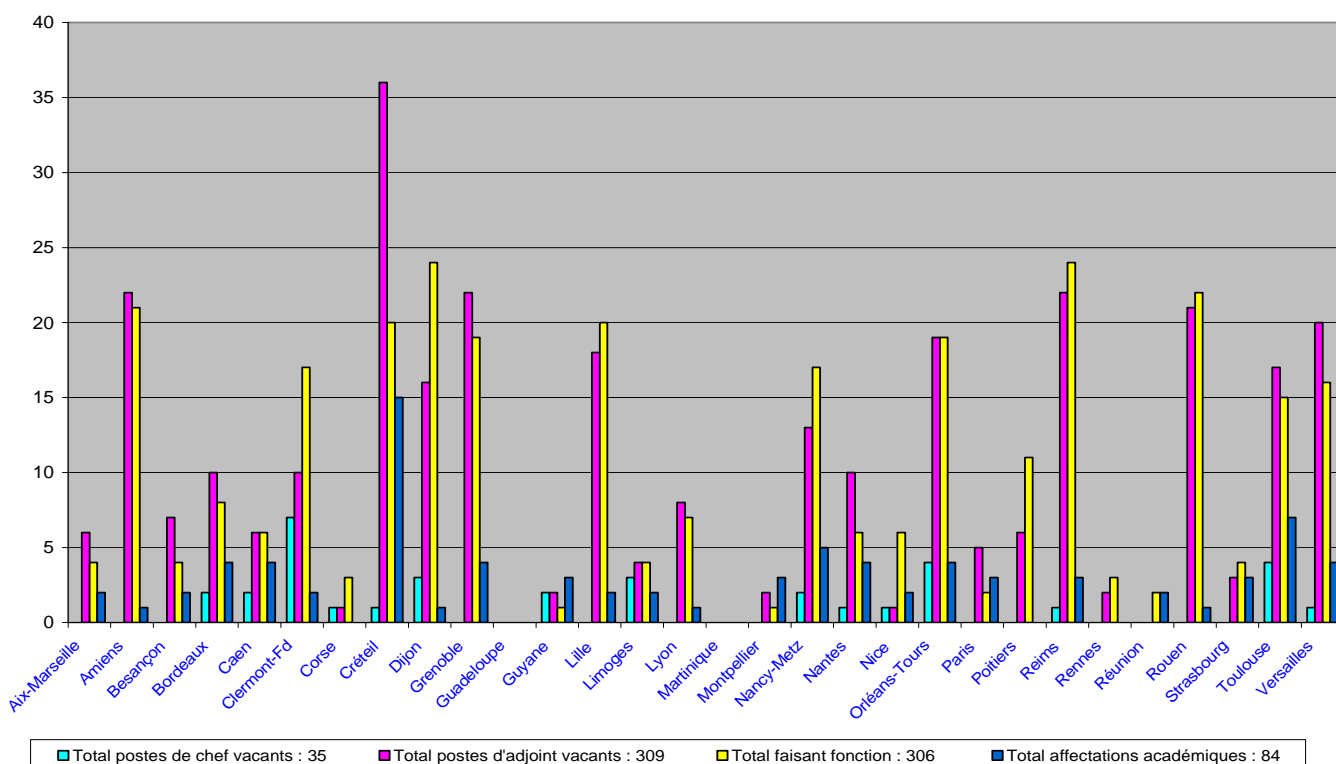
emploi obtenu emploi d'origine	ADCG	ADLP	ADLY	PACG	PRLP	PRLY	PRVS	Total
ADCG	265	57	152	415	11	1	2	903
ADLP	23	4	29	61	17	2		136
ADLY	33	7	61	185	36	28	1	351
DIR		1		1	1	2		5
PACG	16	4	15	552	49	110	6	752
PRLP		1		29	31	41	2	104
PRLY	1		1	16	9	151	4	182
PRVS				2	2	5		9
autres	14	2	3	18	2	13		52
Total	352	76	261	1 279	158	353	15	2 494

Résultat du mouvement des adjoints de collège à la rentrée 2007



21,14% des principaux de collège ont pu accéder à un poste de proviseur de lycée général ou professionnel et 70,94 % des adjoints de lycée ont obtenu un poste de chef dont 52,71% en collège.

Postes vacants et affectations académiques après la 1^{ère} CAPN



Le recrutement des personnels de direction au titre de l'année 2007 n'a pas permis de couvrir tous les besoins. On remarque notamment qu'aux académies traditionnellement déficitaires s'en ajoutent deux : Grenoble et Toulouse. Les postes de principal de très petits collèges sont peu attractifs et plusieurs restent vacants à l'issue de la 1^{ère} CAPN.

3.3 Les promotions à la 1^{ère} classe et à la hors classe

Pour être inscrits au tableau d'avancement au grade de personnel de direction de 1^{ère} classe, les personnels doivent avoir atteint au moins le 6^{ème} échelon de la 2^{ème} classe, justifier de cinq années de services effectifs dans ce grade et avoir occupé deux postes au moins.

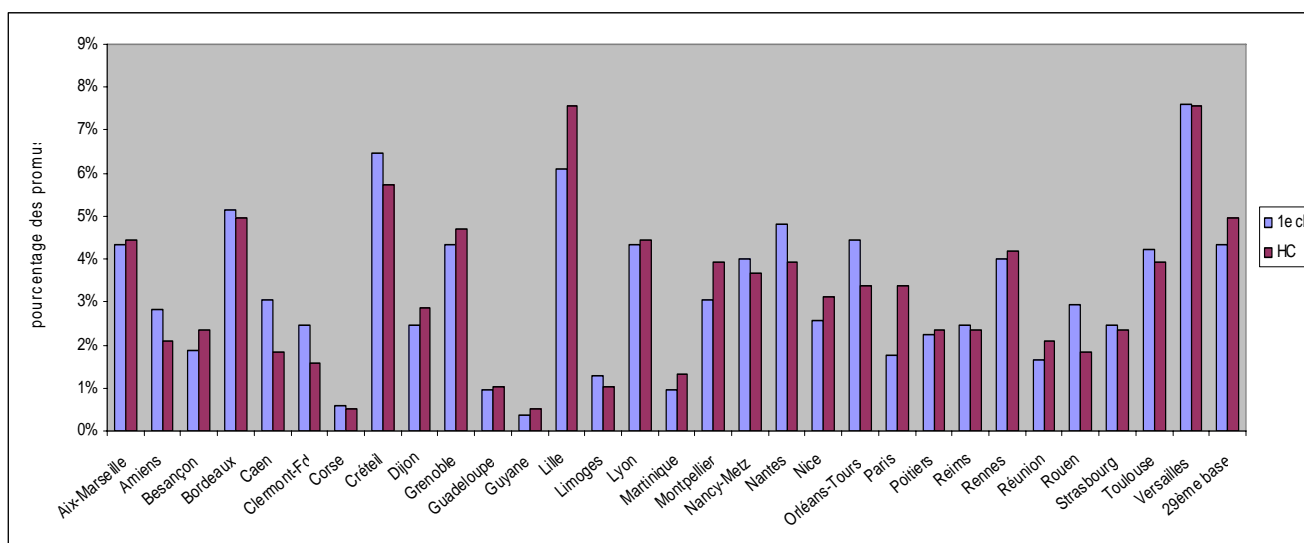
Pour être inscrits au tableau d'avancement au grade de personnel de direction hors classe, les personnels doivent avoir atteint au moins le 7^{ème} échelon de la 1^{ère} classe, justifier de cinq années de services effectifs dans ce grade et avoir occupé deux postes au moins dans ce grade.

Conformément à la règle applicable à compter du 1^{er} janvier 2006, le nombre de promotions à la 1^{ère} classe et à la hors-classe du corps des personnels de direction est défini par un ratio promu/promouvables fixé par arrêté interministériel.

L'arrêté du 17 janvier 2006 publié au Journal officiel du 14 février 2006 fixait pour deux années, 2006 et 2007, les taux de promotion à 28,3% pour la 1^{ère} classe, soit 710 promotions au titre de l'année 2007, et à 17,2% pour la hors-classe, soit 323 promotions, au titre de l'année 2007.

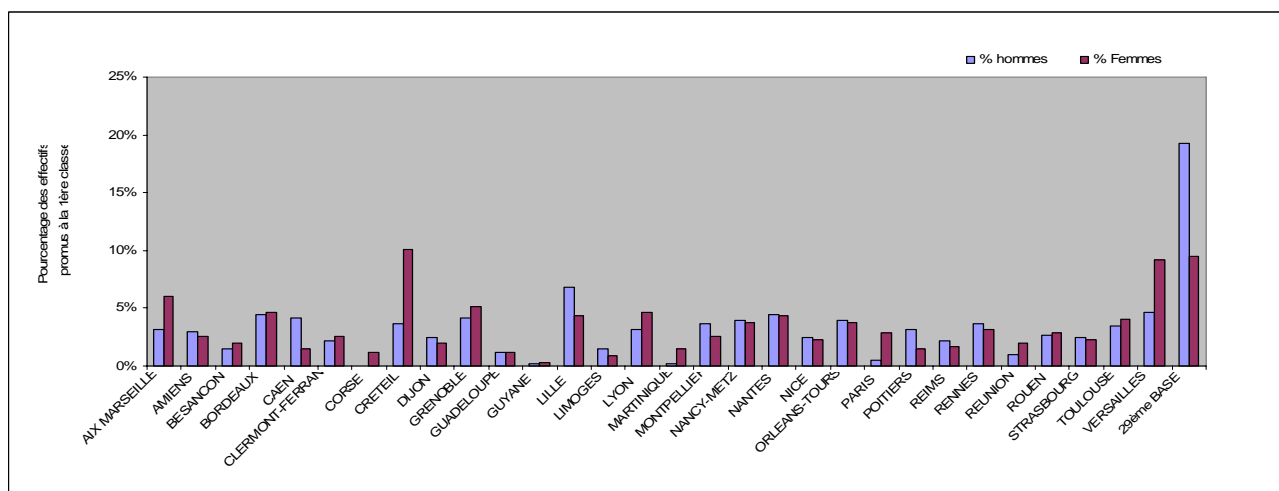
Académie	Promotions 2006		Promotions 2007	
	1 ^{ère} cl	HC	1 ^{ère} cl	HC
TOTAL	781	311	710	323

- Répartition académique des personnels de direction promus en 2007 à la 1^{ère} classe et à la hors classe



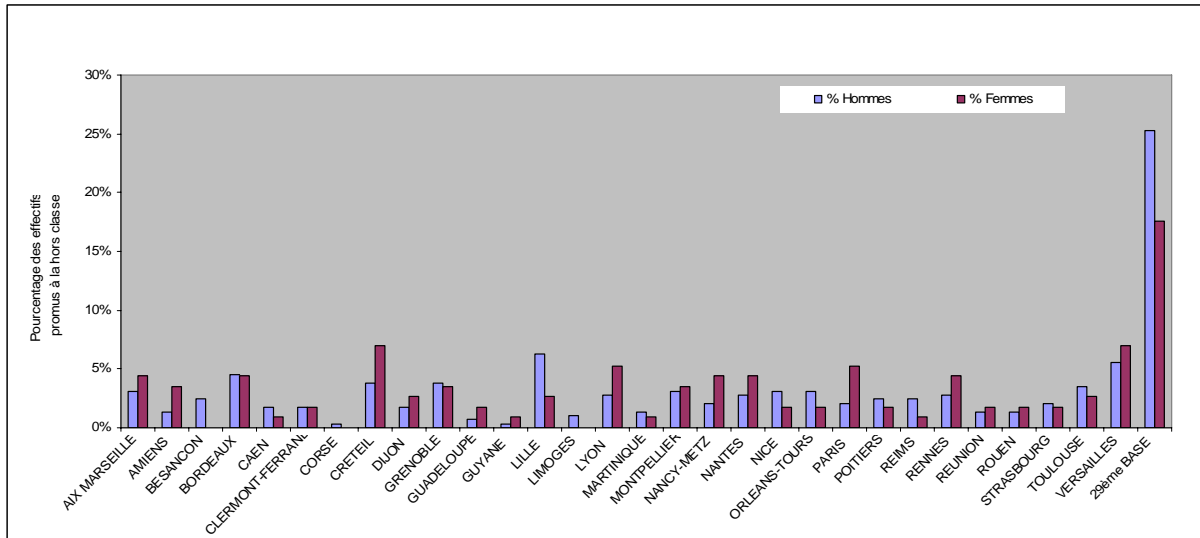
Les pourcentages de promus sont calculés par rapport au nombre national de promus à la 1^{ère} classe (3018) et à la hors classe (2225).

- Répartition par sexe des personnels de direction promus à la 1^{ère} classe en 2007



Si dans les académies d'Aix-Marseille, Créteil, la Martinique, Paris, Versailles et, dans une moindre mesure, Lyon, la proportion de femmes promues en 1^{ère} classe est supérieure à celle des hommes, il y a en règle générale plus d'hommes promus que de femmes. L'académie de Corse n'a nommé aucune femme en 1^{ère} classe.

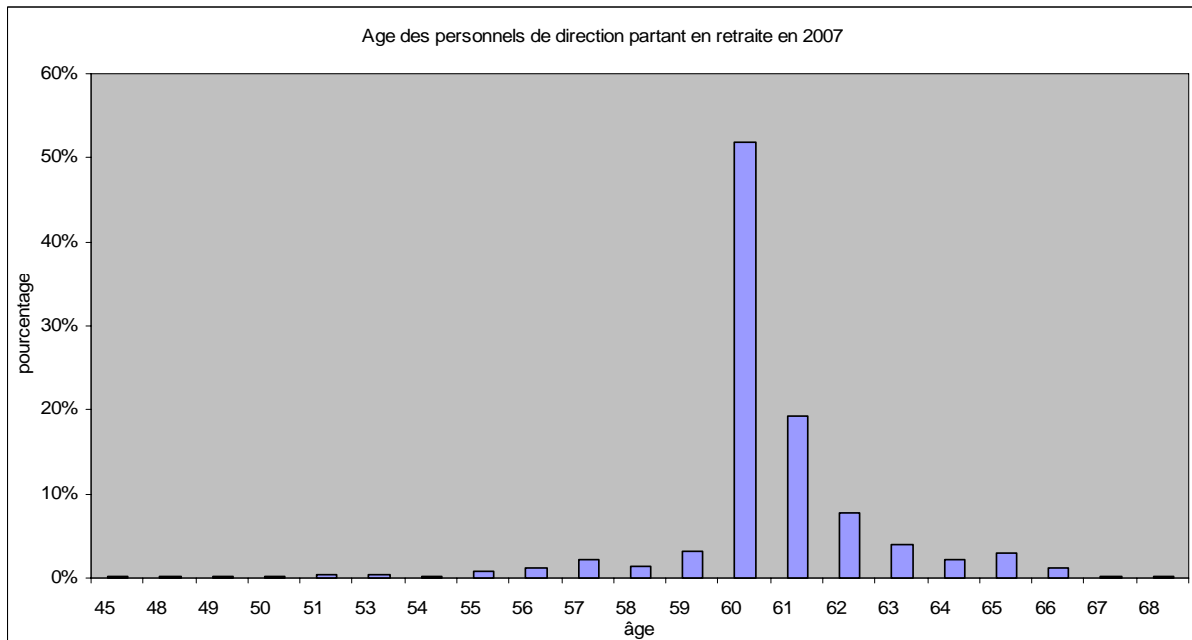
- Répartition par sexe des personnels de direction promus à la hors classe en 2007



Les promotions à la hors classe concernent encore majoritairement les hommes sauf dans certaines académies, Aix-Marseille, Créteil, Lyon, Paris et Versailles comme pour la 1^{ère} classe.

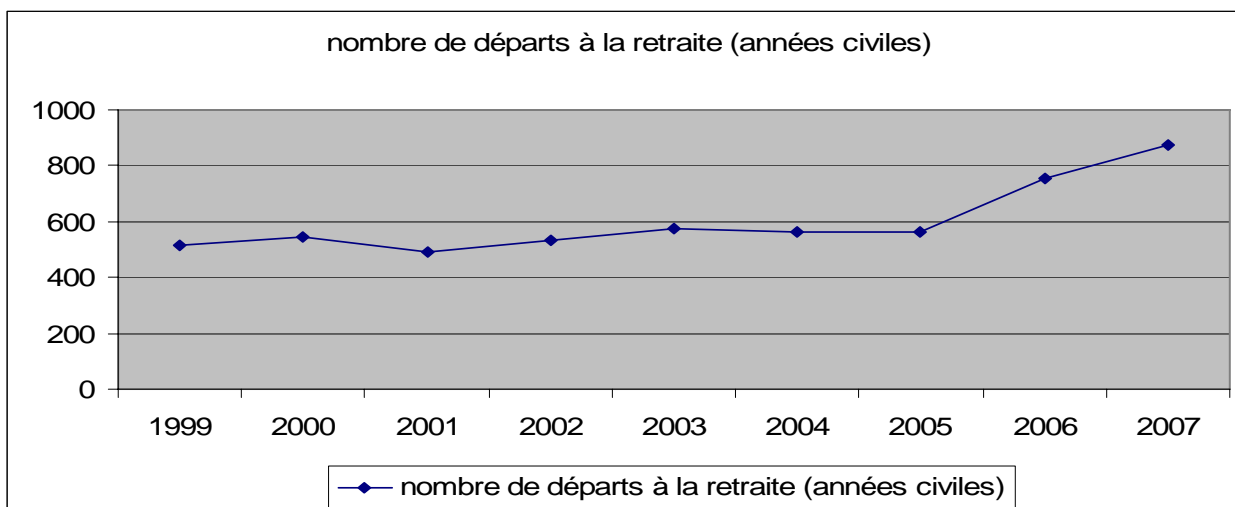
3.4 Les retraites en 2007

3.4.1 L'âge des personnels de direction partant en retraite en 2007



La majorité des départs en retraite, des 844 personnes recensées, s'effectue entre 60 et 62 ans. Plus de la moitié de ces départs ont lieu à 60 ans. Un nombre significatif de départ en retraite est à prévoir dans les années à venir, puisque 22% des personnels ont entre 58 et 68 ans et que l'âge moyen de la retraite est de 60,46 ans.

3.4.2 L'évolution des départs en retraite depuis 10 ans



4°- Les procédures disciplinaires

Les sanctions applicables aux personnels de direction sont prévues à l'article 66 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984. Celles qui appartiennent au 2^{ème}, 3^{ème}, et 4^{ème} groupes font l'objet d'un avis de la commission administrative paritaire nationale réunie en formation disciplinaire.

Sur les 14 102 personnels de direction, neuf agents ont été sanctionnés en 2007, soit 0,064%, dont quatre qui ont fait l'objet d'une procédure disciplinaire devant le conseil de discipline. Parmi les sanctions prononcées cinq relèvent du 1^{er} groupe, une du troisième groupe et trois du 4^{ème} groupe.

* *
*

5°- Conclusion

Le corps des personnels de direction représente une voie intéressante d'évolution de carrière pour les personnels enseignants et d'éducation. Ce métier constitue donc une seconde carrière promotionnelle comme en témoigne l'âge moyen d'entrée dans le corps, 47 ans.

En outre, le recrutement par la voie du détachement permet un élargissement du vivier permettant la prise en compte d'expériences et de compétences diversifiées.

Après cinq années d'exercice et deux postes de personnel de direction, l'inscription sur le tableau d'avancement à la 1^{ère} classe ou à la hors classe est possible. Ces personnels peuvent ainsi accéder à une promotion assez rapidement.

La participation des femmes au mouvement reste inférieure à celle des hommes en particulier sur les postes de chefs. La présence des femmes bien qu'en augmentation régulière reste limitée dans les établissements importants ou de « prestige » (4^{ème} catégorie et 4^{ème} exceptionnelle). La représentation féminine n'est que de 36,5% dans les lycées d'enseignement général alors qu'elle est de 43% en collège.

* *
*